

CONDITIONS GÉNÉRALES

d'utilisation des Cartes bancaires
de crédit
MASTERCARD

Octobre 2025

Sommaire

Conditions Générales

Article 1 – Définitions	4
Article 2 – Objet - Avantages conférés par la Carte	4
Article 3 – Emission de la Carte et du code PIN	4
Article 4 – Cotisation et commission	4
Article 5 – Durée de validité de la Carte	4
Article 6 – Enregistrement et traitement des données à caractère personnel	5
Article 7 – Pluralité de Cartes	5
Article 8 – Opérations effectuées au moyen de la Carte	5
Article 9 – Code secret personnel et code de sécurité CVC2	6
Article 10 – Limite d'utilisation	6
Article 11 – Gage	6
Article 12 – Relevé de compte Carte	6
Article 13 – Compte Carte	6
Article 14 – Ordre irrévocable de paiement	6
Article 15 – Défaut de provision	6
Article 16 – Difficultés d'utilisation de la Carte	6
Article 17 – Réclamation-opposition en cas de perte, vol, ou utilisation frauduleuse	7
Article 18 – Responsabilité des actes et manquements des commerçants et entreprises affiliés au réseau de paiement par Carte	7
Article 19 – Durée et résiliation du contrat – dispositions communes	7
Article 20 – Résiliation par le titulaire	7
Article 21 – Résiliation par l'Emetteur	7
Article 22 – Modification des conditions générales d'utilisation	7
Article 23 – Divers	7
Article 24 – Droit applicable – juridiction	8
Article 25 – Assurances	8

Conditions d'utilisation de 3D Secure

Article 1 – Activation du 3D Secure pour une carte	9
Article 2 – Utilisation de la carte et autorisation	9
Article 3 – Obligation de diligence	9
Article 4 – Traitement des données à caractère personnel	9
Article 5 – Responsabilité	9

Conditions Générales

■ Article 1 – Définitions

Aux termes des présentes conditions générales d'utilisation, on entend par :

- la « **Carte** » : la carte MASTERCARD .
- le « **commerçant** » : celui qui est autorisé à accepter des transactions faites par la Carte MASTERCARD,
- le « **compte Carte** » : le compte ouvert au nom du titulaire de la Carte gérée par Worldline Financial Services pour compte de l'Emetteur et qui renseigne les montants dus en vertu des opérations effectuées au moyen de la Carte,
- le « **compte courant** » : le compte bancaire ouvert par le titulaire de compte auprès de l'Emetteur moyennant le débit duquel les paiements à faire en raison de l'utilisation d'une ou de plusieurs Cartes sont effectués,
- l' « **Emetteur** » : Société Générale Luxembourg, société anonyme ayant son siège à 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B6061 ou la « **Banque** »,
- « **NFC** » (Near Field Communication) : une technologie permettant à un titulaire de Carte de procéder à des opérations de paiement sur un terminal NFC sans devoir insérer la Carte dans un terminal et sans apposition du code secret, c'est-à-dire sans contact physique de la Carte avec le terminal. Cette technologie permet de réaliser des opérations NFC, également appelées transactions sans contact, ou encore « contactless », et dans la limite telle que définie par le commerçant de quelques dizaines d'euros,
- « **Opération NFC** » ou « **contactless** » : opération de paiement « sans contact » effectuée moyennant la technologie NFC sur un terminal de paiement NFC,
- « **PIN** » : ou « personal identification number » : série de chiffres permettant de vérifier l'identité du titulaire de Carte. Le code PIN constitue l'équivalent d'un code secret unique,
- le « **relevé de compte** » : extrait du compte Carte dont l'emploi rend exigible à la date indiquée le solde y renseigné,
- « **Terminal NFC** » : terminal de paiement électronique intégrant la fonction NFC, ne nécessitant pas l'insertion de la Carte dans le terminal pour effectuer une opération NFC, et identifié comme tel sur le terminal ou à proximité immédiate,
- le « **titulaire de Carte** » : la personne physique au nom et pour l'usage de laquelle une Carte a été émise,
- le « **titulaire de compte** » : la ou les personnes physiques ou morales, qui, auprès de l'Emetteur, sont titulaires d'un compte courant individuel ou joint sur lequel sont débitées les dépenses effectuées au moyen de la Carte,
- « **Worldline Financial Services** » : la société anonyme Worldline Financial Services (Europe) S.A., ayant son siège à 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B0144087, société de services à qui l'Emetteur a confié la gestion des Cartes.

■ Article 2 – Objet - Avantages conférés par la Carte

2.1 La Carte confère à son titulaire la possibilité de payer des produits et prestations offerts par les commerçants et entreprises affiliés au réseau MASTERCARD, moyennant présentation de la Carte et soit (i) signature olographe d'un bordereau qui lui est présenté par le commerçant ou l'entreprise affiliés, soit (ii) validation de la transaction par l'utilisateur d'un code secret personnel.

2.2 Le titulaire de Carte peut également, sur présentation de celle-ci et moyennant la signature olographe d'un bordereau de vente ou l'utilisation de son PIN, retirer des espèces à des guichets automatiques au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

2.3 La Carte peut également être équipée d'une fonctionnalité NFC pour des paiements d'un faible montant définis par les seuls commerçants. Ces seuils sont variables par commerçants et par pays. Dans cette hypothèse, l'insertion de la Carte et l'apposition du PIN n'est pas requise.

L'insertion de la Carte et/ou du code secret peuvent cependant être exigés eu égard au montant de l'opération et du nombre d'opérations contactless exécutées.

2.4 Des fonctions autres que celles énumérées ci-dessus pourront être ajoutées à l'avenir.

2.5 La Carte ne peut être utilisée qu'à des fins professionnelles.

■ Article 3 – Emission de la Carte et du code PIN

3.1 L'Emetteur délivrera une Carte aux personnes qui en font la demande et qui trouvent son agrément. La remise peut avoir lieu par voie postale, la transmission du PIN se faisant alors par un courrier séparé.

3.2 La Carte émise est personnelle et intransmissible. Lorsqu'elle est remise à son titulaire, celui-ci doit immédiatement la signer au verso. Il en devient le gardien unique et a le droit de l'utiliser conformément aux présentes conditions générales d'utilisation, après activation conformément aux instructions données par l'Emetteur.

3.3 L'Emetteur reste propriétaire de la Carte.

3.4 Le titulaire de Carte doit veiller à la bonne conservation de sa Carte et de son PIN, sa responsabilité pouvant être engagée s'il agit avec négligence. Il ne doit ni communiquer son PIN à quiconque, ni l'inscrire sur sa Carte ou sur tout autre support.

■ Article 4 – Cotisation et commission

4.1 La Carte est émise moyennant une cotisation telle que définie dans les conditions tarifaires de la banque ou, à minima, qui est communiquée au titulaire de Carte par tout autre moyen sur support durable. Cette cotisation est portée au débit du compte courant.

4.2 La cotisation peut être modifiée moyennant information préalable du titulaire de Carte, conformément aux conditions générales de la Banque.

4.3 Aucune commission de change ne sera applicable à des transactions faites en euros (EUR).

■ Article 5 – Durée de validité de la Carte

La Carte est valable jusqu'au dernier jour du mois et de l'année indiqués sur la Carte. Sauf refus de l'Emetteur ou renonciation écrite du titulaire de Carte ou du titulaire de compte notifiée deux mois avant l'échéance de la Carte à l'Emetteur, une nouvelle Carte est délivrée au titulaire avant l'expiration de la période de validité de la Carte précédente.

Le titulaire doit couper la Carte périmée en deux morceaux et la retourner à l'Emetteur.

■ Article 6 – Enregistrement et traitement des données à caractère personnel

6.1 Le titulaire est informé que les données à caractère personnel recensées seront traitées par la Banque, en sa qualité de responsable de traitement et en application de sa Politique de confidentialité des données personnelles (SG_Luxembourg_Politique_protection-des-donnees-personnelles_FR_2025.pdf), ainsi que par Worldline Financial

Services en vue de leur gestion administrative et commerciale. Le refus de communiquer ces données fait obstacle à l'obtention d'une Carte. Chaque titulaire de Carte dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. La Banque et Worldline Financial Services se réservent le droit de conserver les données pendant dix (10) ans à partir de la date d'expiration de la Carte. Les présentes conditions générales d'utilisation restent d'application.

6.2 Worldline Financial Services est expressément autorisé à gérer les données nominatives du titulaire pour compte de la Banque et du titulaire. Afin d'assurer le fonctionnement de la Carte à l'intérieur du réseau, les titulaires de compte et de Cartes autorisent l'Emetteur et Worldline Financial Services à transmettre à des tiers, à savoir toutes les banques et tous les commerçants participants au système international MASTERCARD, aux fabricants de Cartes, à ceux qui les embossent ainsi qu'aux sociétés détentrices de la licence MASTERCARD et aux services internationaux de compensation et d'autorisation, les données nominatives relatives aux titulaires et à la limite accordée pour l'utilisation de la Carte, dans la mesure, où la fourniture de ces données est indispensable.

6.3 L'Emetteur est autorisé à procéder à toutes vérifications relatives aux données personnelles et financières fournies par le demandeur d'une Carte.

6.4 La présentation de la Carte par le titulaire de Carte en dehors du territoire luxembourgeois vaudra consentement et pouvoir du titulaire de Carte quant à (i) la collecte, la conservation, la communication d'éléments d'identification et d'informations de position de compte par tous les moyens nécessaires pour permettre à l'Emetteur de maintenir des relevés de transactions et de compte appropriés ; (ii) la mise à disposition et la transmission aux participants et aux opérateurs du réseau de paiements par Carte de paiement ; (iii) la conservation de telles informations et données par lesdits participants et opérateurs du réseau de paiement par Carte de paiement ; et quant (iv) au respect par lesdits participants et opérateurs du réseau de paiement par Carte de paiement des lois et règlements régissant la divulgation des informations auxquels ces mêmes participants et opérateurs sont soumis.

6.5 La responsabilité de l'Emetteur et de Worldline Financial Services pour perte des informations circulant à travers le réseau de paiement par Carte de paiement est exclue, sauf en cas de faute grave. L'Emetteur et Worldline Financial Services ne sont pas responsables pour les pertes d'informations contenues sur les relevés p.ex. les soldes de compte ou les numéros de compte. Il appartient au titulaire de Carte de veiller à ne perdre aucune information.

■ Article 7 – Pluralité de Cartes

À la demande du titulaire de compte, l'Emetteur peut délivrer des Cartes supplémentaires à d'autres personnes qui sont alors autorisées à utiliser ces Cartes par débit du compte courant du titulaire de compte. Dans ce cas, le titulaire de compte autorise l'Emetteur à envoyer les relevés de compte Carte au(x) titulaire(s) de Carte. Sur demande, le titulaire de compte pourra recevoir à ses frais un duplicata du relevé de compte Carte adressé au titulaire de Carte.

■ Article 8 – Opérations effectuées au moyen de la Carte

8.1 Utilisation de la Carte

8.1.1 Chaque fois qu'une Carte est utilisée pour effectuer des achats, obtenir des services ou des retraits de fonds, le titulaire de Carte doit signer un bordereau de vente ou un bordereau d'avance de fonds, sauf en cas d'Opération NFC.

8.1.2 La signature olographe du titulaire de Carte peut être remplacée par l'utilisation du PIN.

8.1.3 L'utilisation d'un PIN ou la signature olographe du titulaire de Carte peuvent être remplacées par l'indication ou l'introduction du numéro de Carte, de la date d'expiration ainsi que dans certains cas lors de la demande du commerçant par l'indication ou l'introduction du code de sécurité CVC2 afin d'effectuer des transactions sur Internet et/ou effectuer des commandes à distance.

8.1.4 Le titulaire de Carte accepte et reconnaît que son consentement pour une opération contactless est donné par le seul rapprochement de la Carte du terminal contactless.

8.1.5 Lors de l'utilisation d'un instrument de paiement automatisé moyennant utilisation du code secret personnel, les données enregistrées constituent la preuve de la transaction. Le bordereau délivré par un appareil n'est destiné qu'à l'information du titulaire de Carte.

8.2 Opérations réalisées au moyen de la Carte

8.2.1 Par la signature du bordereau ou par la présentation de la Carte avec ou sans utilisation du code secret personnel, le titulaire de Carte reconnaît que le commerçant ou l'institution financière qui lui a avancé des fonds a une créance envers lui. La créance est acquise par la société Worldline Financial Services pour les Cartes MASTERCARD, ou toutes sociétés qui pourraient s'y substituer, détentrices de la licence de Cartes respective, qui procèdent au paiement du commerçant ou de l'institution financière. L'Emetteur acquiert ensuite la créance moyennant paiement à la société de licence concernée.

8.2.2 Le titulaire de compte donne ordre irrévocable à l'Emetteur de débiter son compte courant de toutes les sommes dues en vertu de l'utilisation de la Carte ou en vertu des présentes conditions générales d'utilisation. Le débit du compte courant s'effectue en principe dans les premiers jours qui suivent le mois de l'envoi du relevé de compte Carte.

8.2.3 Chaque titulaire de Carte est solidairement et indivisiblement responsable avec le titulaire de compte du paiement des sommes dues en vertu de l'utilisation, même abusive de sa Carte, ou en vertu des conditions générales d'utilisation.

8.2.4 Le titulaire de Carte ne peut faire opposition au paiement des bordereaux portant sa signature ou établis moyennant l'utilisation de son code secret personnel. Au cas où le bordereau n'est pas dûment signé par le titulaire de Carte, celui-ci et le titulaire de compte n'en sont pas moins tenus solidairement et indivisiblement au paiement des montants portés au débit du compte Carte sur base du bordereau établi au moyen de la Carte.

8.2.5 L'Emetteur est tiers par rapport aux litiges entre le titulaire de Carte et le commerçant ou l'entreprise affiliés. L'existence d'un tel litige ne dégage pas le titulaire de compte de l'obligation de rembourser les sommes dont il est redevable envers l'Emetteur du fait de l'utilisation de la Carte.

8.2.6 Le montant d'un bordereau de crédit signé le cas échéant par le commerçant sera porté aussi rapidement que possible au crédit du compte Carte du titulaire de Carte.

8.3 Preuve des opérations

8.3.1 L'utilisation de la Carte

- conjointement avec l'utilisation d'un code secret personnel
- apposée volontairement devant un terminal NFC,
- ou l'indication ou l'introduction du numéro de Carte, de la date d'expiration ainsi que dans certains cas lors de la demande du commerçant par l'indication ou l'introduction du code de sécurité CVC2 afin d'effectuer des transactions sur Internet et/ou effectuer des commandes à distance, constitue, indépendamment du montant en jeu, la preuve d'une instruction donnée par le titulaire de Carte de débiter son compte Carte du montant de la transaction au même titre que si cette instruction avait été donnée par écrit par le titulaire de Carte. Le titulaire de Carte ne peut pas s'opposer au débit de son compte Carte du montant connu de la transaction suite à la présentation de la Carte conjointement avec l'utilisation du code secret personnel, ou lors d'une apposition volontaire devant un terminal NFC, ou par l'indication ou l'introduction du numéro de Carte, de la date d'expiration ainsi que dans certains cas lors de la demande du commerçant par l'indication ou l'introduction du code de sécurité CVC2 afin d'effectuer des transactions sur Internet et/ou effectuer des commandes à distance.

8.3.2 Les parties sont d'accord pour exclure les dispositions de l'article 1341 du Code civil en cas de litige et de permettre la preuve de toutes les opérations par tous les moyens de droit tel qu'admis en matière commerciale, y compris les témoignages et les aveux. Les enregistrements électroniques des opérations détenus par Worldline Financial Services / l'Emetteur constituent une preuve suffisante des transactions et ont la même valeur probante qu'un document écrit.

8.3.3 Le titulaire du compte autorise l'Emetteur et Worldline Financial Services, pour des raisons de sécurité et de preuve, à enregistrer toutes les communications téléphoniques. Les parties conviennent que les bandes enregistrées pourront être utilisées en justice et leur reconnaissent la même force probante qu'un document écrit. Le titulaire de Carte accepte et reconnaît que son consentement pour une opération NFC est donné par le fait de passer la Carte devant le terminal NFC.

■ Article 9 – Code secret personnel et code de sécurité CVC2

Le code secret est communiqué au titulaire de Carte au moyen d'une enveloppe fermée scellée à l'intérieur de laquelle il est imprimé. Dès mémorisation du numéro de code, il doit détruire l'imprimé. Le code est personnel et intransmissible. Le titulaire est responsable de son secret absolu ; il ne doit le noter ni sur la Carte ni sur un document conservé avec cette dernière ou accessible à un tiers ni le communiquer à une tierce personne.

Le code de sécurité CVC2 est personnel et intransmissible. Le titulaire ne doit pas communiquer ce code à une tierce personne excepté lorsque le commerçant en fait la demande lors de la présentation de la Carte sur un terminal de paiement électronique.

■ Article 10 – Limite d'utilisation

10.1 Le titulaire de Carte n'est pas autorisé à dépasser le montant de la limite d'utilisation accordée par l'Emetteur et communiquée au titulaire de compte ou au titulaire de Carte.

10.2 Le titulaire de Compte peut demander à modifier la limite d'utilisation de sa carte, à tout moment, après notification expresse à la Banque. La Banque se réserve le droit d'accéder ou non à la demande de modification de la limite d'utilisation de la carte.

10.3 Les opérations NFC peuvent uniquement être effectuées dans le respect de la limite définie par le terminal NFC. Au cas où le montant de la transaction dépasse cette limite, le titulaire de Carte doit saisir son code secret personnel pour pouvoir effectuer cette opération. En fonction du montant de l'opération et du nombre d'opérations NFC exécutées, l'insertion de la Carte et/ou l'utilisation du code secret personnel peut être exigée. En toutes circonstances, le titulaire de Carte doit se conformer aux instructions apparaissant sur le terminal NFC.

■ Article 11 – Gage

11.1 Le titulaire de compte déclare affecter en gage de premier rang en faveur de la Banque toutes créances de sommes d'argent en principal et intérêts qui se trouvent, ou se trouveront, inscrits en compte ouvert au nom du titulaire de compte auprès de la Banque, ou sur tout autre compte qui, pour quelle que raison que ce soit, remplacerait ou viendrait à se substituer audit compte.

11.2 En cas de modification de la limite d'utilisation de la Carte conformément à l'article 10.2, le titulaire du compte s'engage à abonder le compte de manière à ce que son crédit soit toujours au moins égal à la limite de la Carte.

■ Article 12 – Relevé de compte Carte

12.1 Un relevé de compte de Carte est envoyé au moins une fois par mois au titulaire de Carte, par Worldline Financial Services, en revanche, l'Emetteur ne reçoit pas les relevés des Clients. Ce relevé reprend les opérations effectuées par le titulaire de Carte au moyen de la Carte sur base des bordereaux transactions qui sont parvenues à Worldline Financial Services depuis l'établissement du relevé précédent. Il contient par ailleurs le détail de toutes les commissions.

12.2 Sauf demande contraire du titulaire de compte, les relevés de compte Carte concernant les Cartes supplémentaires sont envoyés aux titulaires de Cartes. Le titulaire de Carte informe l'Emetteur ou Worldline Financial Services de tout changement de domicile ou d'adresse à laquelle le relevé doit être envoyé.

12.3 Le titulaire de compte est tenu de vérifier les relevés de compte Carte et signaler par écrit et sans délai à l'Emetteur ou à Worldline Financial Services toute erreur ou contestation relative aux opérations effectuées au moyen de la Carte et mentionnées dans le relevé. À défaut

de réclamation écrite dans le délai prévu aux conditions générales de banque de l'Emetteur, le titulaire de compte est censé avoir accepté les opérations figurant au dit relevé. Chaque opération figurant sur le relevé constitue une opération de paiement individuelle. En conséquence, la contestation d'une opération particulière et le remboursement éventuel de celle-ci, est sans incidence sur les autres opérations mentionnées sur le même relevé, dont le paiement reste dû à la date limite indiquée.

■ Article 13 – Compte Carte

13.1 Le montant de tous les bordereaux de vente, ou d'avance de fonds, résultant de l'utilisation de la Carte, est porté au débit du compte Carte du titulaire de Carte.

13.2 Sont également débités sur ledit compte les charges, les intérêts débiteurs et les autres commissions.

13.3 Sont crédités sur ledit compte les versements supplémentaires et les régularisations.

13.4 Pour tout retrait d'espèces, le relevé reprend, en plus du montant du retrait, les coûts administratifs et les commissions réclamés par l'organisme ayant avancé les fonds.

13.5 Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur le jour du traitement de l'opération par l'organisme chargé du clearing international des différents systèmes de Cartes fixé notamment par MASTERCARD à la date de traitement de la transaction, majoré des frais MASTERCARD et d'une commission de change, tels que renseignés dans les tarifs de l'Emetteur.

■ Article 14 – Ordre irrévocable de paiement

Le titulaire de compte donne ordre irrévocable à l'Emetteur d'inscrire au débit du compte courant la totalité du montant inscrit sur le relevé du compte Carte.

■ Article 15 – Défaut de provision

15.1 En cas de provision insuffisante du compte courant pour couvrir le montant exigé à la date limite indiquée sur le relevé de compte ou de risque sensiblement accru que le titulaire de compte soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement à cette date, l'Emetteur peut retirer, sans préavis, la ou les Cartes émises sur le compte en question et bloquer la ou les Cartes émises sur le compte en question.

15.2 Le titulaire de Carte et le titulaire de compte en seront informés par écrit. L'Emetteur peut avertir de sa décision les commerçants et les entreprises affiliés ainsi que les sociétés de licence, et les inviter à ne plus accepter la Carte. Dans ce cas, le montant du compte Carte total figurant sur le relevé devient immédiatement exigible et est débité du compte courant.

■ Article 16 – Difficultés d'utilisation de la Carte

Pour toute difficulté quant à l'utilisation de sa Carte de crédit le Client reconnaît qu'il peut obtenir toute l'assistance nécessaire, notamment en cas de blocages, difficultés techniques ou opérationnelles quant au fonctionnement de la Carte auprès de Worldline Financial Services dans les plus brefs délais par téléphone au (+352) 355 66 222.

■ Article 17 – Réclamation-opposition en cas de perte, vol, ou utilisation frauduleuse

17.1 Toutes réclamations concernant des paiements par Carte devront être immédiatement portées à la connaissance de l'Emetteur par le titulaire de Carte. La Banque n'est en aucun cas responsable des conséquences d'une réclamation tardive faite par le Client. Il ne peut être fait opposition à un paiement par Carte bancaire qu'en cas de perte, de vol, d'utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation.

17.2 En cas de vol, de détournement ou de perte de la Carte ou de divulgation, même involontaire du code secret personnel, ou utilisation frauduleuse ou non-autorisée, le titulaire doit en aviser immédiatement Worldline Financial Services au numéro de téléphone (+352) 355 66 222 (service disponible 24h/24). Il doit confirmer le plus rapidement possible sa déclaration par écrit et déclarer la perte, le vol ou l'utilisation

frauduleuse aux autorités de police dans les 24 heures. La preuve de cette déclaration aux autorités de police devra être fournie à l'Emetteur ou à Worldline Financial Services dans les meilleurs délais.

17.3 Dès que Worldline Financial Services a enregistré la déclaration du titulaire de Carte, celui-ci et le titulaire de compte ne sont plus responsables de son utilisation abusive. Cependant, en cas de mauvaise foi, d'agissement frauduleux ou de négligence grave commise par le titulaire de Carte notamment lorsque les règles de sécurité énumérées à l'article « Code secret personnel et code secret CVC2 » n'ont pas été respectées, celui-ci et le titulaire de compte restent solidairement et indivisiblement responsables de l'utilisation de la Carte même après les déclarations faites en conformité avec le présent article.

17.4 Dans l'hypothèse où le titulaire retrouverait sa Carte après en avoir déclaré sa perte, il ne pourra plus l'utiliser et devra la retourner à l'Emetteur ou à Worldline Financial Services coupée en deux morceaux. Il devra être procédé de la même façon si le titulaire est au courant de la connaissance du code secret personnel par un tiers ou soupçonne une telle connaissance. Le blocage de la Carte entraînera automatiquement l'émission d'une nouvelle Carte aux frais du titulaire de Carte conformément aux conditions tarifaires applicables telles que définies à l'article « Cotisation et commission ».

17.5 L'Emetteur se réserve le droit de bloquer la Carte pour des raisons ayant trait à la sécurité de la Carte ou à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de celle-ci. Compte tenu des impératifs primordiaux de sécurité, le titulaire de Carte et le titulaire de compte en seront informés dans les meilleurs délais avant ou immédiatement après l'opération de blocage sauf si informer le titulaire de compte ou le titulaire de Carte n'est pas acceptable pour des raisons de sécurité ou est interdit par la loi.

■ Article 18 – Responsabilité des actes et manquements des commerçants et entreprises affiliés au réseau de paiement par Carte

L'Emetteur, respectivement Worldline Financial Services ou toutes sociétés de services ne sont pas responsables des actes et manquements des commerçants et entreprises affiliés auxquels la Carte a été présentée ils n'assument notamment aucune responsabilité, en cas de refus d'un commerçant ou d'une entreprise d'accepter la Carte.

■ Article 19 – Durée et résiliation du contrat – dispositions communes

19.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

19.2 Par l'effet de la résiliation conformément aux articles ci-après, le total du débit inscrit au compte Carte devient immédiatement exigible et sera débité du compte courant.

19.3 Par ailleurs, le titulaire de compte est responsable pour la totalité des transactions qui au moment de la résiliation n'étaient pas encore débitées du compte Carte.

19.4 La résiliation avant terme n'interrompt pas le cours des intérêts conventionnels.

■ Article 20 – Résiliation par le titulaire

20.1 Si le titulaire de compte ou le titulaire de Carte résilie le contrat, il doit le faire auprès de l'Emetteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, par email ou téléphone. Il doit en outre couper la Carte en deux morceaux. La résiliation ne devient effective qu'à partir du moment où le titulaire a retourné la Carte à l'Emetteur.

20.2 La résiliation du contrat par le titulaire de compte emporte de plein droit résiliation des contrats conclus avec les titulaires de Cartes supplémentaires.

20.3 La résiliation du contrat par un titulaire de Carte qui n'est pas le titulaire du compte courant n'emporte pas résiliation du contrat conclu avec le titulaire de compte et avec les autres titulaires de Carte.

20.4 Le titulaire de compte a le droit de résilier le contrat liant l'Emetteur à un titulaire de Carte supplémentaire. Dans ce cas, il reste responsable solidairement et indivisiblement pour les opérations effectuées avec cette Carte jusqu'à la résiliation effective de celle-ci à l'Emetteur.

■ Article 21 – Résiliation par l'Emetteur

21.1 Lorsque l'Emetteur résilie le contrat à l'égard du titulaire de compte, il en informe le titulaire de compte et les titulaires de Cartes par tout moyen en respectant un préavis d'un (1) mois.

21.2 Si la résiliation porte sur une Carte autre que celle du titulaire de compte, elle est notifiée au titulaire de cette Carte et le titulaire de compte en est informé.

21.3 Après l'expiration du préavis, le ou les titulaires ne peuvent plus faire usage de la Carte/des Cartes et doivent la/les renvoyer à l'Emetteur. Le titulaire de compte et le titulaire de Carte révoquée demeurent cependant solidairement indivisiblement tenus des opérations effectuées après la notification de la résiliation jusqu'à restitution effective des Cartes respectives à l'Emetteur ou à Worldline Financial Services.

21.4 L'obligation au paiement des prestations faites avec la Carte n'en est pas affectée.

21.5 Tout usage de la Carte postérieur à la demande de restitution par l'Emetteur donnera lieu le cas échéant aux poursuites judiciaires appropriées.

21.6 Tout retrait de la Carte par l'Emetteur, quel qu'en soit le motif, notamment en raison de suspicion d'une utilisation frauduleuse pourra donner lieu à la perception de dommages et intérêts fixés forfaitairement à dix pour cent des sommes restantes dues avec un minimum de cinq cents (500) euros.

■ Article 22 – Modification des conditions générales d'utilisation

22.1 L'Emetteur peut proposer à tout moment, par simple information, une modification des présentes conditions générales d'utilisation ou de la cotisation en informant le titulaire au plus tard soixante (60) jours à l'avance.

22.2 L'Emetteur pourra notifier ces modifications notamment par voie de mailing ou apposition d'une mention sur les extraits de compte bancaire, ou affichage sur le site internet ou le site d'e-banking de l'Emetteur, ou tout autre moyen à sa convenance.

22.3 Les modifications sont présumées approuvées par le titulaire de Carte, sauf opposition écrite adressée à l'Emetteur dans les soixante (60) jours de la notification des modifications. En cas d'opposition écrite, le titulaire de Carte a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et sans frais. En l'absence d'opposition écrite, l'entrée en vigueur des modifications aura lieu le soixante-et-unième (61) jour après leur notification.

22.4 Les modifications résultant d'un changement législatif ou réglementaire sont opposables au client sans notification préalable.

■ Article 23 – Divers

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présentes, les conditions générales de Banque de l'Emetteur s'appliquent.

■ Article 24 – Droit applicable – juridiction

24.1 Les relations entre l'Emetteur et le(s) titulaire(s) sont soumises au droit luxembourgeois.

24.2 Les tribunaux de et à Luxembourg-ville seront seuls compétents pour toute contestation entre le(s) titulaire(s) et l'Emetteur, ce dernier pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du (des) titulaire(s).

■ Article 25 – Assurances

L'Emetteur informe le titulaire que la Carte n'est pas assortie d'une couverture d'assurance.

Conditions d'utilisation de 3D Secure

3D Secure est une norme internationalement reconnue d'identification du titulaire d'une Carte de crédit pour les paiements en ligne utilisant l'appellation « MasterCard® SecureCode™ » pour les paiements par MasterCard®. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet.

Le titulaire de Carte pourra vérifier directement sur le site du marchand si celui-ci a choisi de sécuriser ses paiements via la norme 3D Secure.

■ Article 1 – Activation du 3D Secure pour une carte

1.1 Afin d'exécuter des transactions auprès d'un commerçant sur internet nécessitant une identification 3D Secure, le titulaire doit activer le 3D Secure selon les modalités détaillées dans le guide d'utilisation 3D Secure communiqué par l'Emetteur.

1.2 Un code d'activation (« one time registration code ») aura été préalablement envoyé par courrier au titulaire de Carte, à l'adresse qu'il a indiquée à l'Emetteur pour l'envoi de son courrier.

1.3 L'activation du 3D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une application mobile téléchargée sur le téléphone portable du titulaire de Carte. En activant 3D Secure, le titulaire de Carte accepte les présentes conditions.

1.4 Sans activation du 3D Secure, une transaction auprès d'un commerçant sur internet nécessitant une identification 3D Secure ne peut pas être exécutée.

1.5 Pour tout changement ou utilisation d'un numéro de contact autre que celui indiqué lors de l'activation du service 3D Secure, le Client devra solliciter auprès de l'Emetteur la réédition d'un code d'activation.

■ Article 2 – Utilisation de la carte et autorisation

Au terme de chaque transaction exécutée par l'intermédiaire du système 3D Secure, le titulaire de Carte devra valider l'exécution de la transaction 3D Secure, selon les modalités détaillées dans le guide d'utilisation communiqué par l'Emetteur.

■ Article 3 – Obligation de diligence

3.1 Le titulaire de Carte doit assurer la sécurité et la confidentialité de ses éléments de sécurité et de tout instrument ou dispositif (Carte de crédit, certificat LuxTrust ou téléphone mobile) nécessaires à la validation d'une transaction.

Il ne doit notamment pas noter les éléments de sécurité ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, ni les communiquer à une tierce personne. Le titulaire de Carte doit choisir un message personnel de sécurité lors de l'activation du 3D Secure lié à la Carte. Il doit notamment s'assurer de ne pas écrire ou sauvegarder son message personnel de sécurité sous un format électronique dans sa forme intégrale ou modifiée, codifié ou non, que ce soit près de la Carte elle-même ou ailleurs.

3.2 Lors de la validation de la transaction 3D Secure, le titulaire de Carte doit s'assurer que le portail dédié comporte les éléments de protection suivants :

- l'adresse du portail commence par « https »,
- la barre d'adresse du portail doit afficher un cadenas,
- les informations sur la transaction (le nom du commerçant, le montant, la devise) sont affichées sur le site ou l'application du commerçant
- le portail reprend le message personnel de sécurité défini par le titulaire de Carte,
- le portail reprend le logo « MasterCard® SecureCode™ ».

En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié, ou en cas de suspicion liée aux informations affichées, le titulaire de

Carte doit s'abstenir de valider la transaction et est seul responsable de tout dommage pouvant résulter d'une saisie de ses éléments de sécurité et d'une éventuelle validation de l'opération.

3.3 En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié ou de soupçon quant à une utilisation frauduleuse des éléments de sécurité du titulaire de Carte, celui-ci doit immédiatement informer l'Emetteur et procéder au blocage de la Carte conformément aux dispositions reprises aux présentes conditions générales d'utilisation des Cartes de l'Emetteur.

3.4 Le titulaire de Carte doit immédiatement modifier son message personnel de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers a pris connaissance de celui-ci, ou en cas de perte ou vol de son [dispositif LuxTrust ou] de son téléphone mobile.

■ Article 4 – Traitement des données à caractère personnel

4.1 Le titulaire de Carte mandate l'Emetteur pour le traitement de ses données à caractère personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de la Carte ainsi que la prévention, la détection et l'analyse d'opérations frauduleuses.

4.2 En sus des dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel prévues aux conditions générales d'utilisation de la Carte de l'émetteur, le titulaire de Carte autorise spécifiquement l'Emetteur à transmettre ses données à caractère personnel à des tiers dont l'intervention est nécessaire dans le cadre du 3D Secure, notamment aux sociétés en charge de la gestion du portail dédié et des codes nécessaires à l'activation du service 3D Secure et à la validation des transactions 3D Secure.

4.3 Dans ce contexte, le titulaire de Carte reconnaît expressément avoir été informé que l'utilisation de 3D Secure nécessite l'intervention de sociétés tierces intervenant notamment dans le cadre de la validation par certificat LuxTrust, de la transmission du code d'activation, de la gestion du portail dédié ainsi que de l'application mobile destinée. Les données transmises sont également susceptibles d'être stockées auprès de ces sociétés tierces, en ce compris à l'étranger.

4.4 L'Emetteur, responsable du traitement des données à caractère personnel, s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à sa politique de protection des données personnelles (SG_Luxembourg_Politique_protection-des-donnees-personnelles_FR_2025.pdf).

■ Article 5 – Responsabilité

5.1 Les clauses de responsabilité figurant dans les conditions générales d'utilisation des Cartes ainsi que dans les conditions générales de l'Emetteur restent valables dans le cadre de l'utilisation de 3D Secure.

L'Emetteur ne garantit pas la disponibilité systématique du service 3D Secure et ne saurait être tenu responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de l'Emetteur ou de l'un des tiers mandatés par l'Emetteur.

5.2 L'Emetteur ne saurait être tenu responsable de tout échec du service 3D Secure, respectivement pour tout dommage, résultant d'une panne, du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des réseaux de communications électroniques (internet, téléphonie mobile) et serveurs publics, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

Société Générale Luxembourg – 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg – Tél. : (+352) 47 93 11 1 – Fax: (+352) 22 88 59 – www.societegenerale.lu
Société Anonyme – R.C.S. Luxembourg B 6061 – Etablissement de crédit agréé et supervisé par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.